

ANEVIA
Société anonyme
Capital social : 177.619,60 euros
Siège social : 79 rue Benoit Malon - 94250 Gentilly
448 819 680 RCS Créteil
(la « **Société** »)

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU
28 JUIN 2018

Ce rapport sur le gouvernement d'entreprise a été établi conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce.

Il a été approuvé par le Conseil d'administration dans sa délibération du 28 mars 2018.

Il a notamment pour objet de rendre compte de l'organisation et de la composition des organes d'administration, de direction et de conseil et des délégations de pouvoirs et de compétence accordées au Conseil d'administration de la Société.

Contenu du présent rapport

Ce rapport traite des aspects suivants :

- *Organes d'administration, de direction et de conseil*
- *Contrôle de la Société*
- *Participation aux assemblées générales*
- *Conventions visées aux articles L.225-38 et L.225-102-1 du Code de commerce*
- *Tableau récapitulatif délégations de pouvoirs et de compétence accordées*
- *Opérations sur titre réalisées par les dirigeants et personnes liées*
- *Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique*

*

1. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE CONSEIL

1.1. Conseil d'administration

Rôle et composition du Conseil d'administration

Instance stratégique de la Société, le Conseil d'administration a pour objectifs prioritaires l'accroissement de la valeur de l'entreprise et la défense de l'intérêt social. Il a pour missions principales l'adoption des grandes orientations stratégiques de la Société et du Groupe et le suivi de leur mise en œuvre, la vérification de la fiabilité et de la sincérité des informations relatives à la Société et au Groupe.

A la date du présent rapport, la composition du Conseil d'administration de la Société est la suivante :

Mandataires sociaux	Fonctions	Nomination	Expiration
M. Tristan Leteurtre	Administrateur	AGM 31/03/2009 Renouvelé par AGM 19/06/2015	A l'issue de AGOA à tenir en 2021 et statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.
M. Laurent Lafarge	Administrateur	AGM 15/06/2016	A l'issue de AGOA à tenir en 2022 et statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2021
	Président du Conseil d'administration et directeur général	CA 15/06/2016	A l'issue de AGOA à tenir en 2022 et statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2021
LBO France Gestion¹, représentée par M. Valéry Huot	Administrateur	AGM 31/03/2009 Renouvelé par AGM 19/06/2015	A l'issue de AGOA à tenir en 2021 et statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.
M. Alexis Delb	Administrateur	AGM 17/04/2014 Renouvelé par AGM du 19/06/2015	A l'issue de AGOA à tenir en 2021 et statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.
M. Frédéric Rombaut	Administrateur	AGM 15/06/2016	A l'issue de AGOA à tenir en 2021 et statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Fonctionnement du conseil d'administration

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, le Conseil d'administration s'est réuni 9 fois.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

¹ Anciennement Innovation Capital.

Le Conseil d'administration procède, sur la proposition du comité des nominations et des rémunérations, à la répartition du montant annuel des jetons de présence alloué par l'assemblée générale. Aucun jeton de présence n'a été alloué au cours de l'exercice 2017.

Le règlement intérieur a été adopté par le Conseil d'administration du 2 juin 2014, puis modifié par les conseils d'administration du 19 novembre 2015 et 21 janvier 2016, afin de préciser, notamment, le rôle et la composition du conseil d'administration, les principes de conduite, les obligations des membres du Conseil d'administration de la Société en complément des dispositions légales et statutaires applicables et le rôle et la composition du comité des nominations et des rémunérations, du comité d'audit et du comité stratégique.

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Chaque membre du Conseil d'administration s'engage notamment à maintenir son indépendance d'analyse, de jugement et d'action et à participer activement aux travaux du conseil. Il informe le conseil des situations de conflit d'intérêt auxquelles il pourrait se trouver confronté. En outre, le règlement intérieur rappelle la réglementation relative à la diffusion et à l'utilisation d'informations privilégiées en vigueur et précise que ses membres doivent s'abstenir d'effectuer des opérations sur les titres de la Société lorsqu'ils disposent d'informations privilégiées. Chaque membre du Conseil d'administration est tenu de déclarer à la Société et à l'AMF les opérations sur les titres de la Société qu'il effectue directement ou indirectement.

Le règlement intérieur de la Société prévoit également une obligation de discrétion pour les membres du Conseil d'administration dans le cadre de leur fonction aux termes de laquelle ils s'interdisent de communiquer à quiconque, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Société, les informations présentant un caractère confidentiel et recueillies dans l'exercice de leur mandat.

La Société considère qu'elle dispose, d'ores et déjà, en la personne de Monsieur Alexis Delb (administrateur) et de Monsieur Frédéric Rombaut (administrateur), de deux administrateurs indépendants, au sens des dispositions du Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites telles qu'il a été publié en décembre 2009 par MiddleNext et validé en tant que code de référence par l'AMF, à savoir :

- ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la Société et ne pas l'avoir été au cours des trois dernières années ;
- ne pas être client, fournisseur, ou banquier significatif de la Société ou de son groupe, ou pour lequel la Société ou son groupe représente une part significative de l'activité ;
- ne pas être actionnaire de référence de la Société ;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- ne pas avoir été auditeur de la Société au cours des trois dernières années.

Liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux durant l'exercice

Conformément aux dispositions de l'article L.225-27-4 du Code de commerce, nous vous présentons en **Annexe 1** la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux durant l'exercice clos le 31 décembre 2017.

1.2. Direction générale

Monsieur Laurent Lafarge a été nommé directeur général de la Société le 25 février 2015 puis président du Conseil d'administration le 3 avril 2015. Il assure ainsi les fonctions de Président-directeur général de la Société.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Le directeur général représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'administration n'a apporté aucune limitation aux pouvoirs du directeur général.

Le Conseil d'administration a considéré que le cumul des fonctions de Président et de Directeur général était adapté à la Société et permettait en outre une plus grande réactivité dans la prise de décisions. En conséquence, il a décidé de ne pas dissocier les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général.

1.3. Comités spécialisés

Le Conseil d'administration de la Société a décidé de créer trois comités spécialisés chargés d'assister le conseil dans la préparation de ses décisions relatives (i) à l'audit (**Comité d'audit**), (ii) aux nominations et rémunérations (**Comité des nominations et rémunérations**) et (iii) aux orientations stratégiques (**Comité des orientations stratégiques**). Ces comités ont une mission d'étude, d'analyse et de synthèse sur toute question que leur soumettrait le Conseil d'administration et auront à émettre sur ces questions des recommandations argumentées.

Les membres des comités sont choisis par le conseil d'administration. Les comités sont composés de membres du conseil d'administration.

Comité d'audit

Le Conseil d'administration, dans une délibération du 2 juin 2014, a mis en place un comité d'audit. En 2017, le comité d'audit s'est réuni deux fois, dans le cadre de l'examen des comptes semestriels et annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017. Le taux de présence était de 100 %.

Composition actuelle

- LBO France Gestion (anciennement Innovation Capital), représentée par Monsieur Valéry Huot (administrateur)
- Monsieur Alexis Delb (administrateur indépendant)

Le président du Comité d'audit est LBO France Gestion, représentée par Monsieur Valery Huot.

Attributions

Le Comité d'audit est chargé d'assister le Conseil d'administration et notamment :

- (a) En ce qui concerne les comptes :
- de procéder à l'examen préalable et de donner son avis sur les projets de comptes et d'informations financières annuels, semestriels et trimestriels de la Société et sur les rapports y afférents, avant que le Conseil d'administration en soit saisi ;
 - d'examiner le respect, la pertinence et la permanence des principes et règles comptables utilisés dans l'établissement des comptes et informations financières de la Société ;
 - le cas échéant, de contrôler l'évolution du périmètre des sociétés consolidées et recevoir, le cas échéant, toutes explications nécessaires ;
 - d'entendre, lorsqu'il l'estime nécessaire, les commissaires aux comptes, le président, le directeur général, la direction financière ou toute autre personne du management ; et
 - d'examiner avant leur publication les communiqués financiers de la Société ;
- (b) En ce qui concerne le contrôle (interne et externe) :
- d'évaluer l'efficacité et la qualité des systèmes et procédures de contrôle interne de la Société ;
 - d'examiner toute question relative à la nomination, au renouvellement ou à la révocation des commissaires aux comptes de la Société et au montant de leurs honoraires pour l'exécution des missions de contrôle légal ;
 - de superviser les règles de recours aux commissaires aux comptes pour des travaux autres que le contrôle des comptes et, plus généralement, veiller au respect des principes garantissant l'indépendance des commissaires aux comptes ;
 - de pré-approuver toute mission confiée aux commissaires aux comptes en dehors de l'audit ;
 - d'examiner chaque année avec les commissaires aux comptes le montant des honoraires versés par la Société et son groupe aux réseaux auxquels appartiennent les commissaires aux comptes, leurs plans d'intervention, les conclusions de ceux-ci et leurs recommandations, ainsi que les suites qui leur sont données ; et
 - d'arbitrer le cas échéant des points de désaccord entre les commissaires aux comptes et le président et le directeur général susceptibles d'apparaître dans le cadre de ces travaux ;
- (c) En ce qui concerne les risques :
- de prendre connaissance régulièrement de la situation financière, de la situation de trésorerie et des engagements et risques significatifs de la Société ; et
 - d'examiner la politique de maîtrise des risques et les procédures retenues pour évaluer et gérer ces risques.

A ce titre, après chaque réunion du Comité d'audit, un compte-rendu est établi et communiqué au Conseil d'administration.

Comité des nominations et des rémunérations

Le Conseil d'administration, dans une délibération du 2 juin 2014, a mis en place un Comité des nominations et des rémunérations.

En 2017, le Comité des nominations et des rémunérations s'est réuni une fois. Le taux de présence était de 100%.

Composition actuelle

- LBO France Gestion (anciennement Innovation Capital), représentée par Monsieur Valéry Huot (administrateur)
- Monsieur Alexis Delb (administrateur indépendant)
- Monsieur Frédéric Rombaut (administrateur indépendant)

Le président du Comité des nominations et des rémunérations est Monsieur Frédéric Rombaut.

Attributions

Le Comité des nominations et des rémunérations est chargé notamment de :

- (a) Concernant les mandataires sociaux :
- faire au Conseil d'administration des propositions de candidature à un mandat d'administrateur et/ou aux fonctions de directeur général ou de directeur général délégué ;
 - proposer la rémunération du directeur général et, le cas échéant, celle de tout directeur général délégué, tant en ce qui concerne la part fixe et la part variable de ladite rémunération (en ce compris notamment les objectifs à atteindre en vue de recevoir cette part variable), que les avantages en nature, les régimes de retraite et, le cas échéant, les indemnités de départ, en ce compris les indemnités versés au titre d'éventuelles clauses de non concurrence ;
 - définir et faire au Conseil d'administration des propositions sur les règles de performance applicables aux attributions (gratuites ou non) d'actions, ainsi qu'à tout instrument financier à émettre en faveur des mandataires sociaux ou à souscrire par ces derniers ;
 - faire au Conseil d'administration des propositions en matière de conservation des titres financiers acquis par les mandataires sociaux ;
 - formuler une recommandation au Conseil d'administration sur le montant global des jetons de présence des administrateurs et leur répartition ; et
 - procéder à l'examen de toute question que lui poserait le président du Conseil d'administration ou tout administrateur sur les points ci-dessus ;
- (b) Concernant les autres salariés du groupe :
- formuler des recommandations au Conseil d'administration sur tous les éléments de la politique salariale de la Société et de ses filiales ;
 - préparer tout plan de souscription, d'achat ou d'attribution d'actions ou autres titres financiers, en précisant notamment les bénéficiaires et le nombre de titres concernés ; et
 - procéder à l'examen de toute question que lui poserait le président du Conseil d'administration ou tout administrateur sur les points ci-dessus.

A ce titre, après chaque réunion du comité, un compte-rendu est établi et communiqué au conseil d'administration.

Comité stratégique

Le Conseil d'administration, dans une délibération du 19 novembre 2015, a mis en place un Comité stratégique.

En 2017, le Comité stratégique s'est réuni 4 fois. Le taux de présence était de 100%.

Composition actuelle

- Monsieur Laurent Lafarge (administrateur)
- Monsieur Tristan Leteurtre (administrateur)
- LBO France Gestion (anciennement Innovation Capital), représentée par Monsieur Valery Huot (administrateur)
- Monsieur Alexis Delb (administrateur indépendant)
- Monsieur Frédéric Rombaut (administrateur indépendant)

Le président du comité stratégique est désigné au début de chacune des réunions dudit comité parmi ses membres.

Attributions

Le comité stratégique a pour missions d'examiner et de fournir au Conseil d'administration son avis et ses recommandations dans les domaines suivants :

- L'élaboration et l'arrêté des orientations de la stratégie industrielle, commerciale et financière de la Société.
Dans ce cadre, il examine et formule ses recommandations concernant :
 - o la définition et l'actualisation des axes stratégiques de développement de la Société en France et à l'étranger ;
 - o l'étude des projets d'accords stratégiques et le suivi des partenariats ;
- Le contrôle de la conformité de la stratégie mise en œuvre par la direction générale aux décisions d'orientations arrêtées par le conseil d'administration.
Dans ce cadre, il examine en détail et formule ses recommandations concernant :
 - o Les opérations susceptibles de modifier significativement l'objet ou le périmètre d'activité de la Société et du groupe, notamment :
 - Les opérations de prise ou de cession de participation, d'investissement, de création de filiales, d'acquisition d'actif ou de cession d'élément d'actif immobilisé ;
 - Les accords commerciaux ou industriels significatifs qui engageraient l'avenir de la Société ou du groupe sur le long terme ;
 - Les opérations de financement d'un montant susceptible d'impacter substantiellement la structure financière de la Société.

A ce titre, après chaque réunion du Comité, un compte-rendu est établi et communiqué au conseil d'administration.

1.4. Conformité à un Code de gouvernement d'entreprise

Dans le cadre de son développement, la Société entend améliorer ses principes en matière de gouvernance en se référant notamment au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées Middlednext (le Code Middlednext), tel que publié en septembre 2016, dans la mesure où les principes qu'il contient sont compatibles avec l'organisation, la taille, les moyens et la structure actionnariale de la Société.

A titre de précision, Middlednext (<http://www.middlednext.com/>) est une association professionnelle française indépendante exclusivement représentative des valeurs moyennes cotées qui a notamment publié, en septembre 2016, un Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées (http://www.middlednext.com/IMG/pdf/2016_CodeMiddlednext-PDF_Version_Finale.pdf).

Le tableau ci-dessous détaille l'avancement des réflexions de la Société quant à l'application des principes du Code Middlednext :

- la Société estime être en conformité avec les recommandations du code Middlednext figurant dans le tableau sous la rubrique « Adoptée » ;
- la Société est en cours de réflexion sur les recommandations du code Middlednext sur lesquelles elle estime ne pas être en conformité à ce jour et qui figurent dans le tableau sous la rubrique « Sera Adoptée ».

Recommandations du code Middlednext	Adoptée Sera adoptée
I. Le pouvoir de « surveillance »	
R1 : Déontologie des membres du conseil	X
R2 : Conflit d'intérêts	X
R 3 : Composition du conseil – Présence de membres indépendants au sein du conseil	X
R 4 : Information des membres du conseil	X
R 5 : Organisation des réunions du conseil et des comités	X
R 6 : Mise en place des comités	X
R 7 : Mise en place d'un règlement intérieur du conseil	X
R 8 : Choix de chaque administrateur	X
R 9 : Durée des mandats des membres du conseil	X
R 10 : Rémunération de l'administrateur	X
R 11 : Mise en place d'une évaluation des travaux du conseil	X
R 12 : Relation avec les actionnaires	X
III. Le pouvoir exécutif	
R 13 : Définition et transparence de la rémunération des mandataires dirigeants sociaux	X
R 14 : Préparation de la succession des « dirigeants »	NA
R 15 : Cumul contrat de travail et mandat social	X
R 16 : Indemnités de départ	X
R 17 : Régimes de retraite supplémentaires	X
R 18 : Stock-options et attribution gratuite d'actions	X
R 19 : Revue des points de vigilance	X

Monsieur Laurent Lafarge a été nommé directeur général de la Société le 25 février 2015, puis président du Conseil d'administration de la Société lorsque, par décision du 3 avril 2015, le Conseil d'administration a décidé la réunion des fonctions de président et de directeur général de la Société. Compte-tenu du fait de ces nominations récentes, la Société n'a pas initié de réflexion portant sur la succession de son dirigeant.

1.5. Rémunération des mandataires sociaux

Les informations concernant la rémunération des mandataires sociaux et les jetons de présence sont mentionnées dans le rapport financier annuel.

2. CONTROLE DE LA SOCIETE

Contrôle interne

La Société n'a pas l'obligation d'établir un rapport sur son contrôle interne prévue à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Contrôle externe

Le contrôle externe de la Société est notamment assuré par les commissaires aux comptes.

Nous vous rappelons que la société Deloitte & Associés (572 028 041 RCS Nanterre) et la société BEAS (315 172 445 RCS Nanterre) ont respectivement été nommés co-commissaires aux comptes titulaire et suppléant par l'assemblée générale ordinaire du 12 mars 2014 pour une durée de 6 exercices, portant sur les exercices clos du 31 décembre 2013 au 31 décembre 2018. Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Nous vous rappelons que les mandats de la société JNB (500 184 205 RCS Nanterre) et de Monsieur Yannick Soussan, co-commissaires aux comptes titulaire et suppléant ont été renouvelés par l'assemblée générale ordinaire du 19 juin 2015 en tant que co-commissaires aux comptes titulaire et suppléant pour une durée de six années, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

3. PARTICIPATION AUX ASSEMBLEES GENERALES

Les modalités de participation des actionnaires aux Assemblées générales sont définies aux articles 28 et 29 des statuts ainsi que par les dispositions légales et réglementaires applicables. Elles sont également exposées dans les avis de réunion et de convocation publiés au BALO à l'occasion de chaque assemblée générale, notamment à l'occasion de l'assemblée générale extraordinaire du 12 avril 2018.

4. CONVENTIONS VISEES AUX ARTICLES L.225-38 ET L.225-102-1 DU CODE DE COMMERCE

Conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce

Nous vous demandons d'approuver les conventions suivantes visées à l'article L.225-38 du Code de commerce conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et régulièrement autorisées par le conseil, à savoir :

deux (2) contrats de conseil et d'assistance concernant des projets d'acquisition entre la Société et la société Ryder & Davis avec intervention de Monsieur Alexis Delb, soit

- un contrat en date du 27 septembre 2017 (convention autorisée par le Conseil d'administration du 26 septembre 2017), et
- un contrat en date 30 novembre 2017 (convention autorisée par le Conseil d'administration du 30 novembre 2017).

Par ailleurs, aucune convention autorisée au cours d'exercices antérieurs ne s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Conventions visées aux articles L.225-102-1 du Code de commerce

Conformément au dernier alinéa de l'article L.225-102-1 du Code de commerce, nous vous indiquons qu'aucune convention n'a été conclue entre les dirigeants ou l'un des actionnaires de la Société disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la Société d'une part, et une société détenue, directement ou indirectement par la Société, à plus de la moitié du capital, d'autre part, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

5. TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS DE POUVOIRS ET DE COMPETENCE DONNEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4 du Code de commerce, nous vous présentons ci-après en **Annexe 2** les délégations de pouvoirs et de compétence en cours de validité accordées au Conseil d'administration par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société en matière d'augmentation de capital par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce. Ce tableau fait également apparaître, le cas échéant, l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice.

Le renouvellement des délégations est, le cas échéant, traité dans le rapport du Conseil d'administration au titre de la partie extraordinaire de l'assemblée.

6. OPERATIONS SUR TITRES REALISEES PAR LES DIRIGEANTS ET PERSONNES LIEES

A la date de clôture de l'exercice, les dirigeants et administrateurs de la Société détiennent dans le capital de la Société, les participations suivantes :

	Participation directe			BSA/BSPCE (nombre d'actions issues de leur exercice)
	Mandataires sociaux	Actions	Capital (%)	
<u>LBO Gestion</u>	908 756	25,58%	31,98%	0
<u>Laurent Lafarge</u>	93 616	2,64%	1,87%	191 450
<u>Tristan Leteurtre</u>	155 000	4,36%	6,17%	0
<u>Frédéric Rombaut</u>	5 000	0,14%	0,10%	30 150
<u>Alexis Delb</u>	100	0,00%	0,00%	30 150
Total	1 162 472	32,72%	40,12%	251 750

7. ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Le 28 mai 2014, la Société a conclu une convention de liquidité avec la société Gilbert Dupont (cf. point 1.2.8 du Rapport financier annuel).

Annexe 1

Liste des mandats et fonctions des mandataires sociaux durant l'exercice clos le 31 décembre 2017

Nom, prénom des Mandataires sociaux	Mandats et fonctions exercées
M. Laurent Lafarge	<ul style="list-style-type: none"> - Administrateur de la Société - Président Directeur Général de la Société - Administrateur de Niji - Associé de la SARL Magenta
M. Tristan Leteurtre	<ul style="list-style-type: none"> - Administrateur de la Société - Administrateur de Centrale Recherche SA - Président de Moongroup SAS
M. Alexis Delb	<ul style="list-style-type: none"> - Administrateur de la Société
M. Frédéric Rombaut	<ul style="list-style-type: none"> - Administrateur de la Société
M. Briec Jeunhomme	<ul style="list-style-type: none"> - Administrateur de la Société
LBO France Gestion <i>représentée par M. Valéry Huot</i>	<p>En tant que représentant permanent de LBO France :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Administrateur de 6Wind SA - Administrateur de Bioserenity SAS - Administrateur de Paragon ID S.A (ex ASK) - Administrateur de Crocus Technology SA - Administrateur de Crocus Technology International Corp. (CTIC) (Etats-Unis) - Membre du Conseil d'administration de DST Holding SAS - Administrateur d'Expway SA - Administrateur de Roctool SA - Membre du Comité Stratégique de Wandercraft SAS - Administrateur de Biomodex SAS - Administrateur de H4D SAS <p>A titre personnel : fonction salariale au sein de LBO France Gestion : Partners, head of Innovation Capital</p>

Annexe 2

TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS DE POUVOIRS ET DE COMPETENCE DONNEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Résolutions	Objet de la résolution	Montant maximal en euros	Modalités de détermination du prix d'émission	Durée de l'autorisation	Mise en œuvre des délégations au cours de l'exercice
AGOE 18 mai 2017 4^{ème}	<u>Rachat d'actions par la Société</u> Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce	10% du nombre total d'actions composant le capital social de la Société (à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement) Le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat d'actions s'élève à 2.000.000 €	Le prix d'achat par action ne pourra pas être supérieur à 10€, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital social avant l'opération et ce nombre après l'opération	18 mois Soit jusqu'au 18 novembre 2018	Cf. les rachats d'actions effectués dans le cadre du contrat de liquidité et visé dans le rapport de gestion
AGOE 18 mai 2017 6^{ème}	<u>Incorporation de réserves</u> Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	67.000 €	Le Conseil d'administration fixe le montant des sommes à incorporer au capital ainsi que le nombre de titres de capital nouveaux à émettre	26 mois Soit jusqu'au 18 juillet 2019	
AGOE 18 mai 2017 7^{ème}	<u>Émission avec maintien du DPS</u> Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès	67.000 € Se reporter au (5)	Le Conseil d'administration fixe le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission et le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandé à l'émission	26 mois Soit jusqu'au 18 juillet 2019	Par décision du 17 juillet 2017, le Conseil d'administration a décidé d'attribuer gratuitement 3.551.218 BSA donnant droit à un nombre maximum

Résolutions	Objet de la résolution	Montant maximal en euros	Modalités de détermination du prix d'émission	Durée de l'autorisation	Mise en œuvre des délégations au cours de l'exercice
	au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription				de 591.869 actions à un prix d'exercice de 4,70 € par action (dont 0,05 € de valeur nominale). Plafond global de 67.000€ diminué de 29.593,45€ (Disponible : 37.406,55€)
AGOE 18 mai 2017 8^{ème}	Émission avec suppression du DPS Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription et offre au public de titres financiers	67.000 € Se reporter au (5)	Se reporter au (6)	26 mois Soit jusqu'au 18 juillet 2019	
AGOE 18 mai 2017 9^{ème}	Émission avec suppression du DPS Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre au profit notamment d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs visée à l'article L.411-2, II du Code monétaire et financier	67.000 € Se reporter au (5)	Se reporter au (6)	26 mois Soit jusqu'au 18 juillet 2019	

Résolutions	Objet de la résolution	Montant maximal en euros	Modalités de détermination du prix d'émission	Durée de l'autorisation	Mise en œuvre des délégations au cours de l'exercice
AGOE 18 mai 2017 10 ^{ème}	<u>Émission complémentaire</u> Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d' augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription	15% de l'émission initiale Se reporter au (5)	Même prix que l'émission initiale	26 mois Soit jusqu'au 18 juillet 2019	
AGOE 18 mai 2017 11 ^{ème}	<u>Augmentation de capital réservée aux salariés (PEE)</u> Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise (PEE) établi en application des articles L.3332-1 et suivants du Code du travail, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, conformément à l'article L.225-129-6 alinéa 1 du Code de commerce	37.000 € Se reporter au (5)	Fixation du prix par application des dispositions des articles L.3332-18 et suivants du code du travail Se reporter au (8)	26 mois Soit jusqu'au 18 juillet 2019	
AGOE 18 mai 2017 12 ^{ème} 13 ^{ème}	<u>Émission de BSPCE</u> Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer des BSPCE au profit des membres du personnel salariés et des dirigeants de la Société soumis au régime fiscal des salariés	10.000 € (1) (4)	Se reporter au (3)	18 mois Soit jusqu'au 18 novembre 2018	Par décision du 19 mai 2017, le Conseil d'administration a décidé d'attribuer 75.000 BSCPE 2017A au profit de salariés. Plafond global de 10.000€ diminué de 3.750€

Résolutions	Objet de la résolution	Montant maximal en euros	Modalités de détermination du prix d'émission	Durée de l'autorisation	Mise en œuvre des délégations au cours de l'exercice
AGOE 18 mai 2017 14 ^{ème} 15 ^{ème}	<u>Émission de BSA</u> Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer un nombre de BSA correspondant à une augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal total de 3.500 euros réservée à des salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés qu'elle contrôle a sens de l'article L.233-3 du Code de commerce	10.000 € (1) (4)	Se reporter au (2)	18 mois Soit jusqu'au 18 novembre 2018	Par décision du 26 septembre 2017, le Conseil d'administration a décidé d'attribuer 30.000 BSCPE 2017A au profit de salariés. Plafond global de 10.000€ diminué de 1.500€
AGOE 18 mai 2017 16 ^{ème}	<u>Émission de BSAR</u> Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions remboursables (les « BSAR ») avec maintien du droit préférentiel de souscription	32.500 € Se reporter au (7)	Le Conseil d'administration fixe le prix d'émission des BSAR et le prix de souscription des actions résultant de leur souscription	26 mois Soit jusqu'au 18 juillet 2019	
AGOE 18 mai 2017 17 ^{ème}	<u>Réduction de capital et annulation d'actions</u> Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social de la Société par voie d'annulation d'actions dans le cadre de l'autorisation de rachat de ses propres actions	10% du capital social par période de 24 mois, ce pourcentage s'appliquant à un capital social ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement)		18 mois Soit jusqu'au 18 novembre 2018	

- (1) Le montant maximum de 10.000 € est commun aux BSA et BSPCE.
- (2) Le prix d'émission des BSA sera déterminé par le Conseil d'administration de la Société conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et le prix de souscription des actions résultant de l'exercice des BSA à émettre sera déterminé par le Conseil d'administration de la Société, étant précisé cependant que ce prix de souscription ne pourra être inférieur (i) à 100% de la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché Euronext Growth aux vingt (20) séances de bourse précédant la date d'attribution, ou (ii) si la Société a procédé dans les six mois précédant la date d'attribution des bons à une augmentation de capital, au prix d'émission des titres dans le cadre de cette augmentation de capital, ou (iii) au prix minimum prévu, le cas échéant, par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de cette délégation.
- (3) Chaque BSPCE donnera droit à une (1) action de la Société d'une valeur nominale de 0,05 euros, à un prix au moins égal (i) à 100% de la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché Euronext Growth aux vingt (20) séances de bourse précédant la date d'attribution, ou (ii) si la Société a procédé dans les six mois précédant la date d'attribution des bons à une augmentation de capital, au prix d'émission des titres dans le cadre de cette augmentation de capital, ou (iii) au prix minimum prévu, le cas échéant, par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de cette délégation.
- (4) Ces montants ne sont pas cumulatifs avec les plafonds visés à la 7^{ème} résolution de l'assemblée générale du 18 mai 2017.
- (5) Ces montants sont cumulatifs. Le plafond cumulé maximum des augmentations de capital autorisé par l'assemblée générale du 18 mai 2017 en valeur nominale est fixé à 67.000 euros et le montant nominal maximum global des émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à 7.000.000 euros s'applique aux délégations visées aux résolutions 6, 7, 8 et 11 de l'assemblée générale du 18 mai 2017.
- (6) Le prix d'émission :
- des actions émises directement sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché Euronext Growth précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital éventuellement diminuée d'une décote maximum de 20%, après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance ;
 - des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent.
- (7) Ce montant n'est pas cumulatif avec les plafonds visés à la 7^{ème} résolution de l'assemblée générale du 18 mai 2017.
- (8) Article L. 3332-19 du code de travail :
- « Lorsque les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, le prix de cession est fixé d'après les cours de bourse. La décision fixant la date de souscription est prise par le conseil d'administration, le directoire ou leur délégué. Lorsque l'augmentation de capital est concomitante à une première introduction sur un marché réglementé, le prix de souscription est déterminé par référence au prix d'admission sur le marché, à condition que la décision du conseil d'administration ou du directoire, ou de leur délégué, intervienne au plus tard dix séances de bourse après la date de la première cotation. Le prix de souscription ne peut être supérieur à ce prix d'admission sur le marché ni, lorsqu'il s'agit de titres déjà cotés sur un marché réglementé, à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription. Il ne peut, en outre, être inférieur de plus de 20 % à ce prix d'admission ou à cette moyenne, ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 est supérieure ou égale à dix ans. »*